

# Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

CONSEIL  
PRÉVENTION  
CONCOURS  
CARRIÈRES  
EMPLOI

### PROCES VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord s'est réuni sur la convocation de son Président le Lundi 04 décembre 2023 à 10h00, au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy ainsi qu'en visioconférence via l'application ZOOM.

#### Membres titulaires:

Présents : S.ANSART – C.BASQUIN – AS.BOISSEAUX – M.DECOOL – JL.DETAVERNIER – É.DURAND – C.GILLOOTS – É.GONDY – P.GRINER – MC.LERMYTTE – É.MASSE – C.MATHON – A.MENSION – C.MERLY – F.NOBLECOURT – T.ROLLAND – MP.ROUSSELLE – M.TESTIER – M.TONNERRE DESMET.

Absents et Excusés : D.BAILLEUL – V.BELLEVAL – M.BEYAERT – F.BRICOUT – JF.BURETTE – B.COURTIN – JL.DARCOURT – S.FAHM – V.FORNIES – F.GALLAND – M.GODEFROY – J.GOKEL – É.GRESSIER – J.HOUSSIN – M.PLATEAU – B.RINGOT – S.WILMOTTE.

#### Membres suppléants :

Présents : JF.DELATTRE – MJ.DÉPREZ – N.DETERPIGNY – JP.DHORME – AL.DUBOIS – H.LENFANT – J.MONTOIS – CA.PROKOPOWICZ – P.SAGNIEZ.

Absents et Excusés : JP.ANDRIES – JP.BATAILLE – A.BAVAY – H.BELABBES – É.BOULET – N.BOURGHELLE KOS – J.BRIDOUX – MB.BUISSET – M.CAU – F.CAUCHETEUX – C.CHARLEMAGNE – A.CHASTAN – JM.DA SILVA – S.DIEUAERT – D.DESCHODT – JC.DESTAILLEUR – C.DEVOS – S.FENET – P.GEENENS – P.GEORGE – S.GOMBERT – S.LABADENS – JL.MERTEN – D.PONCHAUX – A.SILLANI – Y.TASSOU.

La séance a été ouverte à 10H10

#### **I. Appel des membres et désignation du secrétaire de séance**

Le Président rappelle que seuls les membres titulaires présents peuvent voter ou les suppléants remplaçant des titulaires absents. Avec 19 membres titulaires et 9 membres suppléants présents (dont 4 votants) ainsi 5 membres ayant donné pouvoir, le quorum est atteint.

Madame Christine GILLOOTS est désignée secrétaire de séance.

#### **II. Approbation du procès – verbal de la séance du 16 octobre 2023.**

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **III. Informations du Président**

##### **1/ Procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-François DELATTRE, Maire de Haspres en qualité de membre titulaire du Conseil d'administration suite à la démission de Monsieur Marc GODEFROY**

Le Président informe les membres que Marc GODEFROY lui a adressé un courrier daté du 28 novembre indiquant son souhait de démissionner de son mandat de membre titulaire du Conseil d'administration du CDG 59.

Selon l'article 17 du décret du 26 juin 1985 relatif au Centre De Gestion, en cas de démission, le membre titulaire représentant des communes ou des établissements publics au Conseil d'administration du CDG est remplacé par son suppléant.

Monsieur GODEFROY est donc remplacé par Monsieur Jean-François DELATTRE, Maire de Haspres désormais installé en qualité de membre titulaire.

##### **2/ Retrait du projet d'établissement public par la FNCDG**

Le Président rappelle aux membres que la FNCDG, actuellement sous le statut associatif, avait émis le souhait de devenir un établissement public. Le projet a finalement été retiré.

##### **3/ Inauguration de l'antenne santé à Bailleul le 13 novembre 2023**

L'inauguration de cette antenne a été reportée en raison de la renégociation du prix du loyer. Cette négociation ayant abouti, la nouvelle date de l'inauguration a été reportée fin janvier, vers le 29 janvier 2024.

Le Président précise aux membres que la ville de Bailleul est bien desservie.

Le Président précise aux membres que des efforts supplémentaires seront déployés en matière de prévention.

En effet, en raison de l'afflux massif de demandes d'adhésion, la Direction prévention santé au travail couvrant actuellement 30 000 agents, a dû suspendre temporairement certaines adhésions, touchant entre 8 000 et 10 000 agents, et ce malgré la réticence de certaines collectivités quant au coût de cette prestation. Pour répondre à ces obligations croissantes, il sera nécessaire d'augmenter le personnel de cette direction afin de parvenir à un effectif d'environ 40 agents.

#### **4/ Point concours**

Le Président cède la parole à Lucie DAVID, Directrice des concours par intérim afin de présenter cette information.

L'activité qui clôturera cette année bien chargée :

\* Les épreuves écrites du concours de rédacteur principal organisé par le CDG 59 ont eu lieu le 19 octobre dernier ; le taux de présence des candidats pour cette session est en hausse puisque 61 % des candidats admis à concourir se sont présentés (599/968). En effet, il était de 44 % en 2017 (345/779) et de 48 % en 2019 (752/1545).

\* Les oraux des 81 candidats admissibles d'ACPB (assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques) et des 42 admissibles d'ACPB principal ont eu lieu du 6 au 8 novembre, les jurys d'admission de ceux-ci se sont déroulés le 29 novembre (37 admis/ 37 postes en ACPB et 22 admis / 22 postes en ACPB PPAL)

\* Également les oraux des 104 candidats admissibles d'ingénieur se sont déroulés du 20 au 22 novembre (les 258 postes déclarés par les collectivités ne seront donc pas pourvus).

\* Le 9 novembre, le jury d'admission de l'examen d'agent de maîtrise a déclaré 157 candidats admis.

\* Le jury d'admission du concours d'aide-soignant du 15 novembre a déclaré 28 candidats admis.

\* Enfin le 17 décembre a eu lieu le jury d'admissibilité d'ATSEM (78 postes)

#### **L'activité des concours au 1er semestre 2024 :**

A partir du 8 janvier, débiteront les épreuves de l'examen de cadre supérieur de santé filière sapeur-pompier, 24 candidats sont inscrits sur cette opération.

Le 18 janvier se dérouleront au Hellu, les écrits de l'examen et du concours d'adjoint technique (316 inscrits à l'examen et 283 au concours pour 138 postes)

Le 23 janvier, le Centre de concours et d'examen Pierre Mauroy accueillera les 164 inscrits d'éducateur spécialisé des activités physiques et sportives (26 postes)

Le 5 février, une réunion officielle nationale annoncera le début des épreuves de l'examen de professeur d'enseignement artistique pour lequel le CDG 59 est organisateur au niveau national dans les disciplines hautbois (9 inscrits) et accompagnement musique et danse (40 inscrits).

Les épreuves d'admissibilité consistant en une séance pédagogique se dérouleront dans les conservatoires de Lille et Roubaix.

\* discipline hautbois à Lille : les 4 et 5 mars pour l'admissibilité / les 22 et 23 avril pour l'admission

\* discipline accompagnement musique et danse à Roubaix : début des épreuves le 22 avril jusqu'au 26 ou 27 avril pour l'admissibilité / du 1er au 5 juillet pour l'admission (nombre de jours à affiner en fonction du nombre de candidats admissibles)

Les oraux d'ATSEM auront lieu du 12 au 20 février.

Le 14 mars seront organisées les épreuves écrites d'adjoint administratif pour lequel nous avons 1036 inscrits, pour 90 postes déclarés.

Du 25 mars au 3 avril auront lieu les oraux des candidats admissibles de rédacteur principal (70 postes).

Les épreuves écrites du concours de technicien se dérouleront le 11 avril, 1218 candidats inscrits pour 181 postes.

Du 15 au 18 avril auront lieu les oraux des externes du concours d'adjoint technique admissibles, avec en parallèle les épreuves pratiques du concours interne et de l'examen professionnel. Ces épreuves pratiques vont être programmées tout au long de l'année sur différents sites (collectivités ou organismes extérieurs).

Le 14 mai, les écrits du concours de gardien brigadier de police municipale se passeront au Hellu pour les 1025 inscrits (pour 60 postes).

Les épreuves pédagogiques d'éducateur des activités physiques et sportives auront lieu dans des complexes sportifs de différentes communes, pendant une dizaine de jours. Cette organisation se fera en collaboration avec les conseillers pédagogiques de l'éducation nationale en charge de trouver des classes et élèves sujets pour ces épreuves.

Le 13 juin auront lieu les épreuves écrites de l'examen d'ingénieur (inscriptions non commencées).

Le planning des concours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 a été transmis aux membres dans les dossiers de la séance.

Le Président précise qu'il y a de nouveaux concours et examens comme l'examen de cadre supérieur de santé filière sapeur-pompier.

Le Président indique que l'absence d'ouverture de postes par les collectivités reste problématique notamment pour le concours de gardien de police municipale.

#### **5/ Remise du prix MNT lors du salon des Maires le 22 novembre 2023 à Paris pour le projet du CDG 59 relatif à la prévention de l'usure professionnelle dans le secteur de la Petite Enfance**

Le Président précise aux membres que le CDG 59, lauréat du Prix dans la catégorie santé au Travail et mobilisation des acteurs du territoire, a été récompensé pour son expérimentation mettant en avant les Espaces De Discussion (EDD) comme outil de prévention de l'usure professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

Il y avait 20 nominés pour 35 dossiers de candidatures.

A la clé, la collectivité remporte une enveloppe de 3 000 euros pour initier une action dans la continuité du projet ou d'un autre projet de prévention du CDG 59.

Le Président souligne qu'il faut retenir la volonté du CDG59 à initier une culture de la **prévention** : L'ensemble des agents de la direction Prévention Santé au Travail s'est mobilisé pour accompagner les agents au mieux, dans une logique de prise en compte des évolutions du métier tout au long de leur carrière (ergonomie du travail, accompagnement managérial, prévention des inaptitudes et innovation en termes d'équipements). Ce **projet innovant** se poursuit sur 2024 et va entraîner des répercussions à la fois sur l'environnement de travail, les équipements et l'organisation du travail.

L'engagement du CDG 59 à participer à ce prix visait à communiquer de manière proactive sur sa démarche en matière de santé au travail. En mettant en lumière son implication dans le secteur de la petite enfance, le CDG 59 a souhaité sensibiliser le public et les parties prenantes aux enjeux spécifiques liés à l'usure professionnelle.

La participation du CDG 59 à ce prix a également été motivée par sa volonté de promouvoir les espaces de discussion comme un moyen efficace de prévention des risques professionnels.

En effet, le projet du CDG 59 a joué un rôle important dans la formation de son équipe de prévention à la méthode des espaces de discussion (EDD). Cette approche novatrice a permis à son équipe de repenser collectivement les problématiques de travail, favorisant ainsi une perspective plus holistique et proactive en matière de prévention des risques.

Les espaces de discussion (EDD) représentent pour le CDG 59 un outil stratégique pour investiguer les organisations de travail et réaliser des évaluations ciblées des risques professionnels.

En postulant à ce prix, le CDG 59 a souhaité partager son expérience positive avec cette méthode et encourager d'autres acteurs du secteur à adopter des pratiques similaires pour améliorer la santé et la sécurité au travail.

**Les premiers résultats de l'expérimentation menée par le CDG 59 avec 7 collectivités et 10 sites étudiés (Mouvoux, Saint-Amand-les-Eaux, La Chapelle D'Armentières, Neuville en Ferrain, Lezennes, Anzin et Pérenchies) a permis de :**

- Mieux identifier les risques professionnels en petite enfance (douleurs au dos et aux membres, stress et sens du travail, ambiance sonore, risques infectieux) et les situations problématiques (physiques, organisationnelles et psycho-sociales) ;

- Faire des préconisations, formuler des conseils pour les employeurs sur l'environnement et l'organisation du travail et les équipements ;
- Organiser un suivi de santé adapté en fléchant les VIP (Visites d'information et de Prévention) sur les risques professionnels réels et identifiés et en proposant des entretiens de mi-carrière à 45 ans pour ces professionnels = approche individuelle ;
- Développer une approche collective en sensibilisant au maintien dans l'emploi et à l'usure professionnelle et particulièrement aux parcours d'évolution professionnelle, au déroulement des carrières fortement exposées à des risques professionnels mais aussi sensibiliser les agents publics aux enjeux du vieillissement.

Le Président informe les membres que l'expérimentation devant être menée dans un centre de petite enfance, il a en a proposé un au sein de sa commune. L'expérimentation a été un succès tant pour les éducatrices de jeunes enfants que pour le CDG 59.

Le Président souligne l'importance de mettre en place des actions telles que la création de lieux d'échanges entre les éducateurs de jeunes enfants et l'équipe pluridisciplinaire du CDG 59. Ces lieux d'échanges permettent aux agents d'être écoutés sur les conditions d'exercice de leur métier au quotidien et de recueillir des conseils.

Le Président attire l'attention des membres sur la problématique de l'usure professionnelle, présente notamment dans ces métiers et la nécessité de mener une réflexion nationale sur la reconversion professionnelle.

Le Président précise également que le Département du Nord a été fortement reconnu car il a lui-même reçu un prix MNT pour son action de sensibilisation.

Le Président précise que cette expérimentation s'est révélée plus que positive. Le CDG 59 a lancé un appel au niveau départemental (intérêt manifeste de certaines collectivités qui souhaiteraient mettre en place ce projet au sein de leur structure). D'autres Centres De Gestion ont également manifesté leur intérêt. Le Président est convaincu que cette expérimentation aura des répercussions à l'échelle nationale.

Le Président invite les membres du Conseil d'administration qui auraient un centre de petite enfance au sein de leur commune, à tenter cette expérimentation simple dans sa mise en œuvre et bénéfique pour les agents territoriaux.

#### **IV. Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation**

Dans le cadre des délégations qui ont été accordées au Président, figurent notamment les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 214 000 € HT.

La liste des marchés attribués est reprise ci-dessous :

N° marché	Type de marché	Objet	Date d'attribution	Titulaire du marché
2022-22	Marché de fournitures	Location et maintenance de machines à affranchir	20/01/2023	QUADIENT France pour 15 000,00 € HT par an 1 an reconductible 3 fois
2023-01	Marché de TIC	Maintenance préventive et curative de la partie non IT du Datacenter	27/03/2023	CHEOPS TECHNOLOGY pour 61 947 ,00 HT sur 3 ans
2023-02	Marché de services	Mission de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie du Cdg59 (bâtiments A et B du Centre de Concours et d'Examens Pierre Mauroy)	21/04/2023	BUREAU VERITAS SOLUTIONS pour 3 375,00 € HT
2023-03	Marché de services	Mission d'accompagnement pour le remplacement d'un Système de Sécurité Incendie (bâtiments A et B du Centre de Concours et d'Examens Pierre Mauroy)	21/04/2023	EFFICIO pour 7 380,00 € HT
2023-04	Marché de services	Bureau de contrôle pour le remplacement d'un Système de Sécurité Incendie (bâtiments A et B du Centre de Concours et d'Examens Pierre Mauroy)	06/06/2023	BUREAU ALPES CONTROLES pour 2 900,00 € HT
2023-06	Marché de fournitures	Acquisition et maintenance de photocopieurs pour une solution globale d'impression avec un coût copie, et prestations associées	10/07/2023	RICOH France : Accord Cadre à Bon de Commande avec mini 8 semaines d'intervention et maxi 16 (soit montant minimum de 6 160,00 € HT)
2023-07	Marché de services	Bureau de contrôle dans le cadre du réagencement de locaux	12/06/2023	QUALICONSULT pour 1 980,00 € HT

2023-09	Marché de services	Prestation de service relative à un renfort ponctuel pour le nettoyage des locaux du CDG 59	06/06/2023	DERICHEBOURG : Accord Cadre à Bon de Commande avec mini 8 semaines d'intervention et maxi 16 (soit montant minimum de 6 160,00 € HT)
---------	--------------------	---	------------	--

## V. Délibérations

### ➔ Délibération relative au personnel, aux affaires générales et aux concours

#### • Délibération autorisant le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents du CDG 59 – Délibération 1

Le Président indique aux membres que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat.

Le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 vient fixer les modalités concrètes de mise en œuvre de cette prime pour la fonction publique territoriale.

Après avoir consulté le Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, le CDG 59 souhaite verser cette prime à l'ensemble de ses agents éligibles sur la paie du mois de décembre 2023. Voici les conditions :

#### 1/ Les bénéficiaires

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

#### 2/ Les conditions cumulatives à remplir

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- être employé et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### 3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
--	---	---



		POUR LES AGENTS DU CDG 59
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il est demandé aux membres d'autoriser le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fraction sur la paie de décembre 2023.

102 agents du CDG 59 sont concernés représentant un coût total de 52 234,20 euros brut.

Le Président précise aux membres que l'octroi de cette prime après de nombreuses discussions avec les membres du bureau élargi, a finalement recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Le Président souligne la particularité du CDG comptant beaucoup d'agents de catégorie A non éligibles à cette prime et peu de contractuels par rapport aux collectivités.

En effet si le Président compare avec sa commune, la situation est différente de celle du CDG 59 puisque la commune compte un nombre important de contractuels et le versement de la prime exceptionnelle représenterait un coût de 185 000 euros. L'absence de possibilité de versement de cette prime exceptionnelle a été palliée par la définition d'une enveloppe budgétaire dont la répartition et le partage sera déterminé conjointement par les organisations syndicales et l'adjoint aux ressources humaines dans le respect de la réglementation.

Le Président précise que la mairie de Lille verse cette prime à l'ensemble de ses agents pour un coût total de 5 millions d'euros (incluant également une révision du régime indemnitaire).

La Région Hauts-de-France a préféré au versement de cette prime une réflexion sur la revalorisation du régime indemnitaire des agents.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines du Conseil Départemental du Nord, précise aux membres que le Département ne versera pas cette prime exceptionnelle représentant un coût entre 3.5 à 4 millions d'euros, d'autant que la masse salariale du Département est passée de 409 millions d'euros en 2021 à 449 millions d'euros en 2023.

Monsieur Christian MATHON, Vice-Président de la MEL, précise que la MEL va accorder la prime dans le même esprit et pour les mêmes raisons que le CDG 59. 1 600 agents sur 3 000 agents vont en bénéficier représentant un coût de 650 000 euros sur une masse salariale cette année de 172 millions.

Monsieur Christian MATHON fait le parallèle avec la commune de Capinghem dont il est le Maire et pense plutôt partir sur une enveloppe sachant que le décret s'il ne permet pas de moduler un pourcentage global de cette prime, permet de ne l'affecter qu'à une partie des strates définies dans le décret. La priorité est donc donnée aux agents qui font parties des toutes premières strates.

Le Président apporte plusieurs constats concernant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :

- La paupérisation des catégories B
- L'importance et la nécessité de soumettre l'octroi de cette prime au vote des membres de l'organe délibérant
- L'écart se creuse entre les collectivités disposant de ressources limitées et celles bénéficiant de moyens plus conséquents.

Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire de Lys-lez-Lannoy partage les propos tenus mais souhaite s'abstenir sur cette délibération dans un souci de cohérence vis-à-vis des agents de sa collectivité. Il ajoute qu'il ne peut s'opposer au versement d'une prime mais ne peut non plus être d'accord. Il précise que sa position vaut dans toutes les structures au sein desquelles il siège.

Le Président respecte la position de Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ.

Le Président invite les membres qui ne se sentent pas en cohérence à s'abstenir au vote ou à ne pas prendre part au vote.

8 membres ont souhaité s'abstenir au vote de cette délibération.

⇒ **Adoptée avec 20 pour et 8 abstentions**

#### • **Modification du tableau des effectifs permanents - Délibération 2**

Le Président rappelle aux membres que le CDG 59 doit mettre à jour le tableau des effectifs en cas de créations, suppressions ou d'ajustements de postes :

⇒ ***Pour répondre aux nouveaux enjeux de la médecine préventive*** présentés dans le décret du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord doit renforcer ses effectifs en créant, au sein de la direction Prévention Santé Travail, **12 nouveaux postes inscrits au tableau des effectifs permanents.**

Seront budgétés également 2 postes supplémentaires de médecins, 1 poste d'assistant de service social et 1 poste de psychologue. Ces supports de postes ont déjà été créés et intégrés au tableau des emplois du CDG 59.

➔ **Pour faire face aux problématiques d'attractivité rencontrées à l'occasion de certains recrutements**, le Centre De Gestion souhaite pouvoir recourir au recrutement contractuel, en cas d'absence de candidature statutaire, pour ses postes particulièrement techniques ou en tension sur le marché de l'emploi.

Les emplois concernés sont les suivants :

- **Pour la Direction générale :**

-l'ensemble des postes du service Sécurité des systèmes d'information et protection des données personnelles relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- **Pour la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique :**

-l'ensemble des postes relevant du cadres d'emplois des ingénieurs

-l'ensemble des postes relevant du service des archives relevant des cadres d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine

- **Pour le Pôle Prévention Santé Travail :**

-les postes d'infirmiers en santé travail relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux et du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux

-le poste de directeur adjoint du Pôle Prévention Santé Travail, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

- **Pour la Direction Communication :**

-le poste de responsable communication relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

-le poste de chargé de communication, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- **Pour la Direction des affaires générales et des moyens généraux :**

-les deux postes de responsables des services techniques au sein des moyens généraux relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- **Pour la Direction de l'Emploi :**

-le poste de chargé d'analyse des données sociales relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

- **Pour le Laboratoire d'éthique et d'innovation :**

-le poste de responsable du laboratoire d'éthique et d'innovation relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- **Pour la Direction des affaires financières, de l'action et de la protection sociale et des marchés publics :**

-le poste de référent conseil en marchés publics relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Le recrutement contractuel s'effectuerait sur la base de l'article L332-8 du code général de fonction publique

La durée du contrat peut varier de une à trois années renouvelable dans la limite maximale de six ans.

Il est demandé aux membres d'approuver cette modification du tableau des effectifs permanents.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-Président en charge des Ressources Humaines du Conseil Départemental du Nord, souhaite savoir si le recrutement de 2 ACFI est prévu.

Le Président répond en précisant que ce seront deux préventeurs. Il précise à Monsieur DETAVERNIER que son souhait avait déjà été exprimé et qu'il en prenait note.

Le Président ajoute qu'il apportera des éléments de réponse quant au recrutement de deux ACFI.

Monsieur DETAVERNIER s'interroge sur la capacité du CDG 59 à effectuer la prestation.

Le Président souligne que le CDG 59 a été submergé par son succès. Le Président ajoute que la prise d'une telle délibération est lourde de sens, et démontre une orientation bien précise estimant que les collectivités sont en droit d'attendre le service rendu.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

- **Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et création de postes au titre de l'apprentissage et de stages école pour l'année 2024 - Délibération 3**

Le Président indique que le Centre De Gestion est amené à recruter des personnels contractuels pour assurer un surcroît d'activité sur des tâches occasionnelles et des missions spécifiques de courtes durées.

Pour assurer le bon fonctionnement des directions et garantir la continuité des services, le Centre De Gestion souhaite créer 5 emplois non permanents sur l'année 2024.

Ces créations s'inscrivent dans une logique de gestion raisonnée et maîtrisée des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au regard du cadrage budgétaire de la masse salariale.

Le CDG souhaite également conduire une politique d'insertion professionnelle à l'attention notamment d'un public jeune, via le recrutement d'apprentis et l'accueil de stagiaires école qui lui permettra, par ailleurs, de faire face à certains besoins.

L'apprentissage pourra également constituer un véritable levier de pré-recrutement afin de proposer une insertion professionnelle plus pérenne aux jeunes et répondre dans le même temps, dans une vision prospective, aux enjeux de recrutement.

Il est donc demandé aux membres :

➔ **d'approuver pour l'année 2024 et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif :**

- la création de 5 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au titre de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique et suivant les modalités définies ci-dessus.

Ce nombre de créations représente un plafond d'emplois mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

- le recours à deux contrats d'apprentissage et deux stages école suivant les modalités définies ci-dessus.

➔ **de prélever les dépenses sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre globalisé 012.**

Le Président insiste sur la reconnaissance par le CNFPT de deux contrats d'apprentissage.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

• **Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet - Réseau de pairaidance- Délibération 4**

Le Président informe les membres que dans le cadre d'un partenariat avec le Fonds National de Prévention (FNP), le CDG 59 va mettre en place un réseau de pair aideance à destination des agents fonctionnaires ayant connu ou vivant une situation de santé dégradée nécessitant un arrêt de travail long (placement en CLM, CLD...).

La pair-aidance est une trajectoire de rétablissement en santé, qui repose sur une entraide entre personnes connaissant ou ayant connu une même problématique. Le concept repose sur un constat simple : un vécu similaire, des expériences communes peuvent devenir un terreau favorable à l'entraide.

La mise en œuvre de cette démarche innovante nécessite le recrutement, au sein de la Direction Prévention Santé Travail, d'un agent contractuel, coordonnateur du réseau pair-aidance pour la durée du projet expérimental (2024-2026).

Le rôle du coordonnateur de pair-aidance est d'offrir des services d'accompagnements conçus pour aider les agents utilisateurs du réseau à reprendre le contrôle du processus de rétablissement et de reprise d'une activité professionnelle. Le savoir expérimental de l'agent qui sera recruté peut être une vraie valeur ajoutée dans ses interventions auprès de ses pairs et de l'équipe de travail pluridisciplinaire du CDG 59.

Le projet vise à favoriser le maintien dans l'emploi et rompre avec les situations d'isolement connus par les agents vivant un arrêt long.

Le coordonnateur aura ainsi pour missions de :

- Tisser un réseau d'agents, et d'ex-pairs pour inscrire des dynamiques collectives permettant de contribuer à la reprise du travail de manière pérenne
- Développer des outils de communication permettant de réaliser de la pairagogie en lien avec la responsable communication du CDG 59
- Assurer le suivi du projet en lien avec le responsable technique de l'équipe pluridisciplinaire

Le poste sera occupé par un agent contractuel recruté en contrat à durée déterminée, dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de 3 ans, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 inclus.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Idéalement, il serait intéressant que l'agent dispose d'un Diplôme Universitaire de pair-aidance ou d'une licence Médiateurs de Santé Pairs (ou avoir pour projet d'intégrer une de ces formations)

Il est demandé aux membres d'approuver la création de cet emploi, le recours à un contrat de projet sur cet emploi non permanent et l'inscription au budget des crédits correspondants.

Le Président précise que le chargé de projet accompagnera l'agent au retour à l'emploi. Le CDG 59 a obtenu 270 000 euros du Fonds National de Prévention (FNP) pour mettre en place ce réseau de pair-aidant, retenant toute l'attention pour sa spécificité et son innovation et qui risque, sous réserve de son bon fonctionnement, d'être positionné à une échelle nationale.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

• **Mise à disposition d'un agent auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à compter du 1er janvier 2024 – Délibération 5**

Le Président informe les membres que le CDG 59 souhaite renouveler la mise à disposition de l'un de ses agents auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), première mutuelle de la fonction publique territoriale en matière de santé et de prévoyance.

Cet agent, élu pour siéger au Conseil d'administration de la MNT, sera ainsi mis à disposition de la mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, à raison de 20 jours par an. La durée maximale de la mise à disposition est de trois ans, et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée. Elle peut prendre fin, avant l'expiration de sa durée, à la demande du fonctionnaire, de l'administration d'origine ou de l'administration d'accueil. La convention annexée à la délibération a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

L'agente mise à disposition est la responsable finances et marchés publics du CDG 59.

Il est demandé aux membres :

- d'approuver la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.
- de l'autoriser à signer cette convention

⇒ Adoptée à l'unanimité

**• Règlement d'astreintes fixant les modalités d'organisation et les indemnités allouées – Délibération 6**

Le Président précise que lors de la séance du 11 décembre 2015, les membres du Conseil d'administration ont approuvé la mise en place d'un régime d'astreintes d'exploitation pour le personnel technique afin de répondre aux impératifs de sécurité, et les modalités de rémunération ou de compensation de ces astreintes et permanences.

Lors de la séance du 30 juin 2022, les membres du Conseil d'administration ont approuvé :

- la mise en place d'astreintes de décision pour le personnel d'encadrement joignable en dehors des heures d'activité normale de service afin d'arrêter les dispositions nécessaires,
- le règlement d'astreintes reprenant les modalités d'organisation de celles – ci et les indemnités allouées aux agents en charge de celles – ci.

La délibération qui est présentée prévoit deux ajustements du règlement des astreintes :

- Actuellement, conformément au règlement adopté, les astreintes de décision sont réalisées par des agents de la filière administrative ou technique (attachés territoriaux, techniciens, ingénieurs).

Il convient de modifier le règlement afin de donner la possibilité au personnel d'encadrement de toute filière confondue qu'ils soient titulaires stagiaires ou contractuels d'effectuer des astreintes de décision.

Cet ajustement permettra la participation à des astreintes de décision dans un plus large éventail de filières.

- le règlement d'astreinte prévoit que le CDG 59 met à disposition du personnel d'astreintes un véhicule de service.

Compte tenu du nombre de déplacement durant les périodes d'astreinte (environ 1 déplacement par semaine) et de l'étude menée pour l'installation d'un nouveau système d'alarme anti intrusion permettant les levées de doute à distance, Il convient de prévoir l'utilisation des véhicules personnels des agents avec possibilité de remboursement des frais de déplacement.

Le règlement ajusté a été présenté pour avis au CST lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Il est demandé aux membres d'approuver le règlement d'astreintes reprenant les modalités d'organisation de celles-ci et les indemnités allouées aux agents en charge de celles – ci modifié des ajustements sus énoncés. Le règlement d'astreinte modifié est annexé à la présente délibération.

Le Président a souhaité revoir l'harmonisation des astreintes et ses modalités d'organisation et précise que le sujet des astreintes fait toujours l'objet de réflexions qu'il mène.

En effet, à ce jour est revue l'opportunité de réaliser des astreintes en dépit d'un système de vidéo-surveillance. Le projet de sécurisation du site de concours et d'examens Pierre Mauroy est toujours en cours avec l'installation à terme de caméras.

⇒ Adoptée à l'unanimité

#### • Délibération relative aux véhicules du CDG 59 – Délibération 7

Le Président précise que lors de la séance du 15 décembre 2022, les membres ont approuvé la délibération relative aux véhicules du CDG 59 et notamment l'attribution d'un véhicule avec remisage à domicile à usage professionnel aux médecins, infirmiers, inspecteurs de sécurité, à l'équipe pluridisciplinaire de la Mission Accessibilité et Maintien dans l'Emploi (MAME), aux archivistes, aux délégués à la Protection des Données et aux agents d'astreinte d'exploitation ou de sécurité.

Le parc automobile était composé de 33 véhicules dont 27 avec remisage à domicile dont 1 véhicule électrique et 4 véhicules hybrides, 2 utilitaires affectés à la DSITN (véhicule électrique) et au service moyens généraux et 4 véhicules de flotte, 2 sur chaque site dont 1 électrique.

Depuis juin 2023, une expérimentation est menée avec la mise en place de pool :

- 2 véhicules dont 1 électrique au sein de la DSITN partagés entre les Délégués à la Protection des Données et le service [Cre@tic](#)
- 6 véhicules au sein de la direction de la prévention partagés entre l'équipe pluridisciplinaire de la MAME et les inspecteurs de sécurité (8 agents)

Le CDG 59 dispose donc actuellement d'un parc de véhicules composé de 30 véhicules:

- 4 véhicules de flotte : 2 véhicules dont 1 électrique sur chaque site
- 2 utilitaires : un pour le service technique dont le CDG 59 est propriétaire et un véhicule électrique attribué à la DSITN
- 8 véhicules en pool : 2 pour la DSITN et 6 pour la direction de la prévention dont 1 véhicule électrique
- 16 véhicules avec remisage à domicile

Les conditions de mise à disposition des véhicules aux agents doivent être fixées par délibération annuelle, il est demandé aux membres de fixer la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à usage professionnel comme suit :



- les médecins
- les infirmiers
- les archivistes

La priorité reste le déploiement de véhicules électriques quand cela s'avère possible.

Le Président précise aux membres que la DGS, la DGA et lui-même ne possèdent pas de véhicule de fonction.

⇒ Adoptée à l'unanimité

### **• Contribution du CDG 59 à la Cellule Pédagogique Nationale pour l'année 2024 - Délibération 8**

Le Président rappelle aux membres que la Cellule pédagogique nationale établit un calendrier qui a été transmis aux membres dans le dossier de la séance qui fixe la répartition entre les Centres De Gestion pour la production des sujets ainsi que les réunions techniques d'examen des propositions et les conférences des Présidents pour les choix de sujets définitifs. Ce calendrier fixe également les dates de mise en relecture des sujets ainsi que la date de mise à disposition des sujets.

La Cellule pédagogique nationale fixe également un ensemble de règles (confidentialité, des modalités d'impression, du matériel à prévoir par le candidat, etc.) auxquelles les Centres De Gestion organisateurs des concours et examens professionnels qui achètent les sujets doivent se conformer.

Le CDG 59 participe depuis 2009 à la Cellule pédagogique nationale pour l'élaboration de différents sujets nationaux.

Pour l'année 2024, le CDG 59 produira les sujets suivants:

#### **⇒ *Concours technicien principal de deuxième classe dans la spécialité ingénierie, informatique et systèmes d'information :***

- Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles
- Étude de cas par spécialité

#### **⇒ *Concours technicien dans la spécialité ingénierie, informatique et systèmes d'information :***

- Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.
- Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier par spécialité

#### **⇒ *Concours de Gardien brigadier de police municipale, 1er et 2ème concours internes :***

- Rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public

Pour l'année 2024, le CDG 59 sera participant actif (validation et étude des sujets produits par un autre CDG) sur les opérations suivantes :

- Concours de Directeur de police municipale
- Examen professionnel d'ingénieur par promotion interne
- Examen professionnel de rédacteur principal de deuxième classe (PI et AG)
- Examen professionnel de rédacteur principal de première classe (AG)
- Concours d'Attaché territorial

Il est demandé aux membres d'adopter le planning de la Cellule Pédagogique Nationale pour l'année 2024.

Le Président souligne que cette cellule juridique n'a aucun statut juridique mais émane d'une réflexion des Directeurs de l'ANDCDG.

Le CDG 59 obtient les sujets nationaux auprès de l'ANDCDG et non de l'Etat, se trouvant dans l'incapacité d'en fournir.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• **Calendrier régional des concours et examens professionnels pour les années 2024/2025 – Délibération 9**

Le Président rappelle que dans le cadre de leur mission obligatoire relative à l'organisation des concours et examens professionnels, les Centres De Gestion ont décidé par le biais de la commission concours placée auprès de l'Association Nationale des Directeurs des Centres De Gestion d'élaborer un calendrier national pour l'ensemble des concours et examens professionnels qui relèvent de leur compétence.

Ce calendrier national détermine des dates d'épreuves ainsi que des périodes d'inscription identiques applicables pour les Centres De Gestion organisateurs.

Le CDG 59 décline ce calendrier national en fonction des besoins recensés au niveau de la région des Hauts-de-France.

Le CDG 59, en sa qualité de Centre De Gestion coordonnateur organise une réunion annuelle entre les cinq Centres De Gestion de la région qui va permettre au vu des besoins des collectivités de répartir l'organisation des différents concours et examens professionnels entre les cinq Centres De Gestion de la région et de valider les rattachements à d'autres Centres De Gestion organisateurs en cas d'organisation hors région.

Ce calendrier vous a été transmis dans le dossier de la séance.

Il est demandé aux membres d'adopter les calendriers des concours et examens professionnels 2024/2025 présentés.

Il est précisé que le calendrier national, auparavant sujet d'une délibération annuelle, sera probablement présenté à l'avenir en tant qu'information.

⇒ Adoptée à l'unanimité

**→ Délibérations relatives à la Prévention, la Santé, l'Action et la protection sociale (Monsieur Marc PLATEAU étant excusé, le Président présente les délibérations relevant de cette délégation)**

**• Convention de participation dans le domaine de la prévoyance – Délibération 10**

Le Président indique que l'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

➔ **Pour le risque santé**, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

➔ **Pour le risque prévoyance**, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, le CDG 59 participe, depuis plusieurs années, au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents.

Au 1<sup>er</sup> août 2023, 106 agents du CDG 59 sont concernés par la participation à la mutuelle prévoyance, à hauteur de 25 euros, dans la limite du montant de leur cotisation.

Le coût mensuel de la participation employeur s'élève ainsi à 2 592 €.

La convention de participation actuelle s'achève le 31 décembre 2023, elle avait été conclue en 2016 entre le CDG 59 et le groupement INTERIALE – GRAS SAVOYE.

Cette échéance donne l'opportunité au CDG 59 d'adhérer à une nouvelle convention de participation prévoyance avec le groupe Collecteam, négociée dans le cadre d'un partenariat conjoint avec les CDG 02 et CDG 80, pour une durée de 6 ans.

Les CDG de l'Aisne, du Nord et de la Somme ont ainsi décidé de lancer un processus de consultation commun pour mutualiser les risques à couvrir, rechercher un tarif compétitif, et proposer un taux unique à l'ensemble des collectivités, au bénéfice des agents.

Plus précisément, le taux de cotisation de base a été fixé 2,05% de la rémunération brute, il couvre :

- L'incapacité de travail
- L'invalidité
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie.

Pour le risque d'incapacité temporaire de travail, à compter du passage à demi traitement et jusqu'à la fin des droits à congés maladie, les garanties minimales applicables garantissent aux agents une rémunération nette égale à 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

L'adhésion des agents au contrat collectif peut se faire sans questionnaire médical, sans délai de carence et sans limite d'âge.

Le CDG 59 a souhaité maintenir, pour tous les agents qui souscriront à ce nouveau contrat collectif, le montant de participation employeur à hauteur de 25 euros par mois.

Les nouvelles modalités de participation au volet prévoyance ont été présentées aux agents du CDG 59 lors d'une réunion le 16 octobre 2023 dernier.

Il est proposé aux membres :

- D'approuver les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- De décider d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents du CDG 59 dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Le Président revient sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et précise que cette prime, tout en étant imposable pour l'agent, représente un coût élevé pour l'employeur. Le Président estime que l'Etat a réussi à prélever davantage de cotisations en utilisant cette mesure.

Le Président s'interroge sur le fait que cette mesure puisse s'appliquer un jour aux participations prévoyance.

Au cours de discussions à venir, le Président proposera de maintenir les taux actuels, soit à hauteur de 25 euros.

Monsieur Christian MATHON intervient et précise qu'il partage la position du Président et qu'en ce qui concerne la MEL, aucune augmentation en vue n'est envisagée. Il précise qu'au niveau de la prévoyance, peu d'agents de catégorie C de la MEL y ont adhéré, or, cette catégorie d'agents est la plus exposée.

Monsieur MATHON précise que des discussions sont engagées à ce niveau au sein de la MEL afin de mettre en place un dispositif en matière de prévoyance auquel les agents de catégorie C pourront adhérer. Monsieur MATHON ajoute également que la MEL n'a aucune intention de passer par la labellisation.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

• **Avenant à la convention de participation prévoyance COLLECTEAM – Délibération 11**

Le Président précise que les Centres De Gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des conventions de participation dans le domaine de protection sociale complémentaire.

Les Centres De Gestion, de l'Aisne, du Nord et de la Somme ont décidé de lancer un processus de consultation commun pour mutualiser les risques à couvrir, et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents.

Dans le champ de la prévoyance, le Conseil d'administration du CDG 59 a décidé de conclure la convention de participation avec GENERALI Vie représenté par COLLECTEAM.

Dans le cadre du déploiement de cette offre, COLLECTEAM a accepté les améliorations suivantes :

- En période de congé de maladie ordinaire : la garantie de base est plafonnée à 90% du salaire de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement ; ce qui signifie que la part garantissant le maintien du régime indemnitaire vient en complément d'un régime indemnitaire maintenu réellement par la collectivité ou reconstitué à hauteur de 50 %. Ainsi, même si la collectivité ne maintient pas du tout de régime indemnitaire, à compter du passage à demi-traitement, notre prestation prendra en compte le régime indemnitaire de l'agent dans les mêmes proportions que le Traitement Brut Indiciaire (TBI) de l'agent.
- Prise en compte du CIA : le complément indemnitaire annuel pourra être intégré à l'assiette de cotisation et par conséquent à l'assiette de prestations, COLLECTEAM procède ainsi à un alignement sur l'IFSE.

Il est proposé aux membres d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention de participation conclue avec le groupement Collecteam Generali Vie permettant :

- la prise en charge de 40 % du régime indemnitaire lorsque les agents sont rémunérés à demi-traitement en période de congé de maladie ordinaire au delà des droits statutaires.
- d'inclure le complément indemnitaire annuel qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Le Président remercie Guy DECLOQUEMENT, Directeur des Affaires Financières du CDG 59 pour son regard apporté sur cet avenant et pour les discussions menées.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

#### **• Avenant au contrat d'assurances statutaires – Délibération 12**

Le Président indique aux membres que le CDG 59 a lancé deux marchés, l'un couvrant la période 2020-2024, l'autre conclu pour la période 2021-2024. La Commission d'Appels d'Offre du 4 décembre 2023 a émis un avis favorable à la conclusion d'avenants : s'agissant des contrats dont le groupement SIACI / GROUPAMA est titulaire :

- = Augmentation de 2% sur tous les lots dont il est titulaire en raison de l'allongement de la durée de travail supplémentaire (réforme des retraites)
- = En plus de cette augmentation, d'autres mesures d'ajustement tarifaires sont prises (le détail de ces mesures étant repris dans les annexes jointes au dossier de la présente séance).

S'agissant des contrats dont CNP Assurances est titulaire, le détail des mesures d'ajustement tarifaire figure dans la délibération et le rapport qui ont été transmis aux membres.

Afin de prendre en compte une dégradation du risque ainsi que l'incidence de la réforme des retraites, des avenants à certains contrats doivent être conclus. Les collectivités et établissements concernés ont été informés préalablement des nouvelles conditions de tarification.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer les avenants relatifs aux contrats d'assurances souscrits par le CDG 59 pour le compte des collectivités auprès du groupement SIACI Saint Honoré – Groupama, et de CNP Assurances.

Monsieur Guy DECLOQUEMENT, Directeur des Affaires Financières du CDG 59 intervient et précise que depuis peu est observée une très forte dégradation des risques, contraignant les opérateurs à faire de nouvelles propositions soit sur les garanties soit sur les taux de délais de carence.

Il précise que tous les contrats et nouvelles propositions ont fait l'objet d'une information auprès de l'ensemble des collectivités.

Le Président précise que pour certaines collectivités du Nord, le taux de sinistralité est impressionnant, avec des augmentations à hauteur de 60%.

Monsieur Christian MATHON souhaite revenir sur la thématique des assurances concernant la MEL et sa commune de Capinghem et notamment sur la problématique de trouver des assureurs couvrant les risques liés aux bâtiments. Selon lui, à terme, une réflexion pluri-communale devra être lancée afin de ne pas opter pour l'auto-assurance c'est-à-dire devenir son propre assureur.

Le Président précise que la SMACL, assureur des collectivités, est actuellement en situation précaire suite aux dernières intempéries, présentant en 2024 un budget en déséquilibre avec l'accord de l'Etat.

Avant de laisser la parole à Madame BASQUIN, le Président précise que le CDG 59 est tenu, en amont du ROB, de présenter deux rapports.

⇒ Adoptée à l'unanimité

**→ Délibération relative aux finances, aux carrières et la CNRACL (Présentation Madame Christine BASQUIN**

**• Rapport sur la situation en matière d'égalité femme / homme – année 2023 (Présentation : Madame Élisabeth MASSE, Vice-Présidente en charge de l'emploi et de la qualité de vie au travail) – Délibération 13 (diaporama à annexer)**

Madame Élisabeth MASSE, Vice-Présidente en charge de l'emploi et de la qualité de vie au travail présente le rapport en matière égalité femme/homme pour l'année 2023 à partir d'un diaporama joint au présent procès-verbal.

Madame Élisabeth MASSE rappelle l'engagement pris par le CDG 59 en matière d'égalité professionnelle depuis 2017 avec en particulier la signature de la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette dernière a été suivie par l'adoption de deux plans pluriannuels.

Madame Élisabeth MASSE précise qu'outre le fait qu'il y ait des obligations réglementaires, il s'agit également de répondre à de réels enjeux en termes de gestion des ressources humaines. C'est bien sûr une question citoyenne et éthique, un levier de bien-être collectif et d'amélioration du climat social, une exemplarité dans la lutte contre les discriminations et l'égalité de traitement et très certainement aussi une valeur attractive pour recruter.

Madame Élisabeth MASSE rappelle que le CDG 59 a adopté son second plan d'action entre 2001 et 2024 par une délibération qui a été votée le 11 février 2021. Celui-ci est élargi dans son approche considérant l'égalité professionnelle au regard de différents critères qui sont le handicap, le genre, la santé, l'origine socio-culturelle, l'identité du genre et, depuis 2022, cet enjeu important est porté en lien avec ceux du recrutement et de l'attractivité.

C'est dans ce cadre que les diverses actions qui ont été engagées au CDG 59 en 2022, se sont poursuivies tout au long de l'année 2023.

Madame Élisabeth MASSE rappelle que dans un contexte tendu en matière de recrutement, comme le Président l'a évoqué lors de la séance (augmentation de la moyenne d'âge, augmentation du nombre départs en retraite), il y a nécessité d'attirer au recrutement et d'être plus concurrentiel par rapport au secteur privé notamment auprès de jeunes diplômés. Le projet qui s'intitule « Intégrer et travailler dans la FPT – Une égalité professionnelle à 100%, ensemble luttons contre les stéréotypes dans la FPT » initié en 2022 s'est poursuivi dans ses actions en 2023. Les objectifs principaux étaient de faire connaître l'engagement de la FPT dans l'égalité et la diversité et que son accès est ouvert à tous.

Madame Élisabeth MASSE présente aux membres la synthèse de l'ensemble des actions qui ont été réalisées en 2022-2023 de ce projet qui a été co-financé par le Fonds égalité professionnelle :

- Réalisation et mise à disposition d'une charte d'engagement pour l'égalité professionnelle qui a été co-construite avec les collectivités.
- Réalisation et mise à disposition de 8 fiches thématiques produites en association avec le CORIF (association spécialisée dans la formation et l'accompagnement des collectivités en matière de lutte contre les discriminations professionnelles).
- Réalisation et mise à disposition de 10 vidéos et de 3 reportages qui ont retracé les diverses expériences et les bonnes pratiques et ont permis de voir l'ensemble de la diversité des parcours dans la FPT. Ce sont en particulier 4 émissions TV et 1 spot TV pour une communication plus large au public et une information qui a été appuyée sur un accès possible à tous et en particulier le spot TV a pour objectif de mettre en lumière le recrutement fait par la FPT et cela dans un processus travaillé pour être le plus égalitaire possible

Ce bilan global du projet a également été transmis en août 2023 aux services de l'État et il est annexé au rapport annuel qui a été transmis dans les dossiers de la présente séance.

Madame Élisabeth MASSE souligne le fait que l'année 2023 a également été l'année de nouvelles actions sur l'axe d'accompagnement au recrutement favorisant ainsi la mixité des métiers définie dans le plan d'actions de 2021-2024.

Une première action collaborative avec l'ARPEJH (association qui a pour but de promouvoir la formation et la qualification des jeunes en situation de handicap) s'est déroulée en mars 2023. Le CDG 59 a accueilli de manière immersive des jeunes avec l'appui du service communication interne. Un parcours de découverte des métiers a été construit via une mise en situation et en qualité de mini reporters. Les jeunes sont repartis avec une possession d'interviews filmées réalisées avec eux. Le tour de l'ensemble des services a permis de découvrir différents métiers.

En juin 2023, une seconde action collaborative a eu lieu avec l'ARPEJH et la CORDEE association qui promeut la diversité sociale dans les secteurs publics. Cette action (qui a eu lieu sur le Valenciennois) s'intitulait « mairies ouvertes » et consistait en une journée de découverte des métiers et environnements de travail. Madame MASSE remercie la commune de Quévrechain pour avoir accueilli un groupe de 10 jeunes en situation de handicap qui leur a permis de découvrir

de manière plus pédagogique et ludique des métiers dans le secteur de la restauration scolaire et de l'animation scolaire. Un autre groupe a été accueilli sur la même journée accompagnée par LA CORDEE sur Valenciennes pour découvrir plus spécifiquement les services techniques et notamment celui dédié aux espaces verts.

L'année 2023 marque également l'évolution du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Les moyens de suivi et de gestion sont renforcés par le dispositif dédié aux collectivités et leurs agents avec la réalisation d'un guide exhaustif rédigé et mis à disposition des agents du CDG 59.

Ce guide intègre 4 grandes parties :

- les agissements portant atteintes à l'intégrité physique et morale,
- signaler un acte de violence
- prévenir un acte de violence
- procédure pour remplir et envoyer le formulaire de saisine

Diverses animations spécifiques à l'occasion de la semaine pour l'emploi des personnes en situations de handicap de la journée des droits de la femme ont été déployées sous la forme d'un quizz sur le thème « handicap et travail », diffusion d'une vidéo sur l'égalité professionnelle et diverses actions autour des citations de femmes inspirantes.

L'ensemble de ces productions ont une vocation à accompagner les collectivités sur le sujet de l'égalité et de la diversité. Ces productions sont libres de droit et sont à la disposition de tous via le site internet du CDG 59 et la chaîne YOU TUBE.

Madame Élisabeth MASSE adresse des remerciements particuliers à Madame Christine BASQUIN et Monsieur Pierre GRINER pour leur contribution aux diverses actions développées avec les partenaires associatifs l'ARPEJH et LA CORDEE mais également sur le projet des secrétaires de mairies.

⇒ Acté à l'unanimité

• **Rapport de développement durable du CDG 59 – année 2023 (Présentation : Monsieur Alain MENSION, Vice-Président en charge des systèmes d'information et aux transitions numériques) – Délibération 14 (diaporama à annexer)**

Monsieur Alain MENSION, Vice-Président en charge des systèmes d'information et aux transitions numériques présente le rapport développement durable du CDG 59 pour l'année 2023 à partir d'un diaporama joint au présent procès-verbal.

Monsieur Alain MENSION rappelle que le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » portant Engagement National pour l'Environnement rend obligatoire, préalablement au débat sur le projet de budget, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Monsieur Alain MENSION précise que ce rapport comporte, conformément au décret sus visé :

- Le bilan des actions conduites au titre des orientations politiques et des partenariats.
- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Il a vocation à analyser les actions conduites en 2023, tout en dressant un bilan des orientations et programmes en lien avec le développement durable.



Pour cela, certaines compétences et projets du CDG 59 ont été étudiés au travers de ces trois finalités (environnement, économie et social).

**➔ Pour les actions conduites en 2023 au titre des orientations politiques et des partenariats avec deux axes forts : la qualité de vie au travail et la proximité.**

**Concernant la qualité de vie au travail**, les études relatives à la rénovation/réhabilitation du patrimoine et à la remise en état des équipements ont été engagées.

Les conditions de vie des agents du CDG 59 étant intrinsèquement liées à la qualité de vie au travail, un audit énergétique a été réalisé en 2021 sur l'ensemble des bâtiments.

La prochaine étape consistera à engager un programmiste chargé de conduire des études pour déterminer la faisabilité et le budget des travaux de réhabilitation.

En parallèle, une évaluation des travaux de remise en état des équipements de chauffage, d'électricité notamment a été réalisée à travers un audit. Cette analyse intègre la dimension de sobriété énergétique pour estimer les coûts associés.

**Concernant la proximité**, il y a eu dans le domaine de la prévention le déploiement des antennes médicales.

L'ouverture des antennes santé travail est un acte concret dans la réalisation des objectifs de mandat :

- elle croise deux priorités fixées qui sont la qualité de vie au travail pour les agents publics et la proximité.
- La mise en place d'antennes santé travail réparties sur l'ensemble du territoire est bénéfique à la fois pour l'équipe pluridisciplinaire et pour les agents des collectivités.

Ce déploiement a permis :

- D'améliorer les conditions de travail des agents du pôle Prévention et notamment des itinérants, en limitant leur isolement et en renforçant la pluridisciplinarité
- De limiter les déplacements et le transport du matériel nécessaire à la réalisation des visites
- D'être plus attractif dans un contexte de pénurie des professionnels de santé
- De garantir de meilleures conditions d'accueil aux agents des collectivités

Un travail en interne a été mené sur les différentes actions visant la sensibilisation et l'engagement des agents du CDG 59 dans des pratiques professionnelles tendant vers plus de sobriété.

Cette démarche expérimentale interne a été proposée également à l'externe via la création d'une page internet dédiée.

Le CDG 59 est également intervenu en tant qu'employeur territorial à la Cérémonie MaPerEn sur comment engager les salariés et les usagers dans des démarches participatives sur le sujet du développement durable.

**➔ Pour les actions conduites en 2023 au titre du fonctionnement et des activités internes de l'établissement**

**Concernant la commande publique (clauses et critères environnementaux, clauses**

sociales), il s'agit de la prise en compte de considérations de développement durable qui constitue une obligation juridique. Les aspects environnementaux et sociaux sont à prendre en compte.

Outre la référence à un cahier des clauses administratives générales (CCAG) intégrant des clauses relatives au développement durable, le CDG 59 avant le lancement de ses consultations mène une réflexion sur la pertinence d'intégrer des clauses sociales et environnementales et notamment :

- dans les critères spécifiques de jugement des offres tels que, par exemple, la gestion et tri des déchets dans les marchés de travaux ou encore la fourniture de produits d'entretien : produits de type ECOLABEL;
- dans la réservation du marché public en faveur d'opérateurs économiques qui emploient majoritairement des travailleurs handicapés ou défavorisés, ou aux entreprises de l'économie sociale et solidaire

Concernant les déplacements des agents de l'établissement, compte tenu de la volonté de tendre vers les obligations réglementaires issues de la loi sur la transition énergétique de 2015, de la loi d'Orientation des Mobilités de 2019 puis de la loi Climat et Résilience ainsi que les décrets qui en ont découlés, le CDG 59 a, lors du renouvellement de son parc de véhicules, intégré les enjeux relatifs à la gestion mutualisée des véhicules avec :

- la création de pool pour certains services du CDG 59
- le déploiement de véhicules électriques pour les itinérants avec dans un premier temps le déploiement de 2 véhicules dans les flottes par site, 1 véhicule pour la DISTN.

Concernant le travail sur la sobriété énergétique avec les agents du CDG 59, le 21 mars 2023, 84 agents du CDG 59 ont participé à une réunion de personnel au cours de laquelle témoignages et ateliers participatifs ont permis à chacun des agents, répartis en groupe de travail, d'exprimer ses idées de projets sur le thème de la sobriété énergétique.

A la suite de la réunion, la direction générale a proposé aux agents de s'engager dans cette démarche de manière volontaire autour de 3 actions possibles :

- La participation à un groupe de travail autonome
- Un budget participatif de 5000 euros dédiés à la mise en place d'un ou deux projets participatifs menés par un groupe d'agents
- L'ouverture d'une campagne d'affichage sur les gestes éco-responsables à ad-opter

Concernant la mise en place du télétravail, déployé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le télétravail favorise le développement durable en permettant de limiter les trajets professionnels tout en modifiant notre usage des sources d'énergie. Plus de 120 agents bénéficient de cette modalité d'organisation du temps de travail.

Concernant le forfait de mobilité durable, le CDG 59 a également adopté le principe du versement d'un forfait « mobilités durables » pour les agents qui effectuent leur trajet domicile-lieu de travail en mobilités douces ou alternatives.

Concernant les transitions numériques, le CDG 59 a initié depuis plusieurs années une démarche de l'impact environnemental de son système d'information en s'appuyant sur la mise en œuvre de bonnes pratiques telles que :

- La prolongation de la durée d'utilisation des matériels, et notamment le déploiement d'ordinateurs portables de dernières générations, certes moins gourmands en consommation électrique, mais surtout permettant une durée d'utilisation effective à 5 ans minimum (allongement de la durée de vie de 1 à 2 ans),
- La réutilisation des terminaux déjà acquis prévue dans les marchés de téléphonie mobile,
- Acquisition de copieurs multifonctions afin d'étendre la durée d'utilisation à 7 ans minimum.

**Concernant les infrastructures et services numériques, deux points :**

La limitation de l'impact environnemental et optimisation des ressources :

- L'essentiel des infrastructures informatiques (serveurs et stockage) continue à être hébergé directement au CDG 59
- Usage de la virtualisation des serveurs hébergés par le CDG 59. Cette technologie permet de déployer plus de serveurs et d'applications en consommant nettement moins de ressources.

Les projets de dématérialisation des processus internes et des échanges avec les élus et les agents des collectivités :

- Par exemple : suite aux élections professionnelles de 2022, il a été validé par les 2 collèges composant le Comité Social Territorial, l'entière dématérialisation de la préparation des séances. En moyenne de 500 dossiers papiers par an et une quarantaine d'exemplaires a été supprimée.

⇒ Acté à l'unanimité

**• Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) (Présentation : Madame Christine BASQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances, Carrières, CNRACL) – Délibération 15 (diaporama à annexer)**

Madame Christine BASQUIN, Vice-Présidente en charge des Finances, Carrières, CNRACL présente le rapport sur les orientations budgétaires à partir d'un diaporama qui sera annexé au présent procès-verbal.

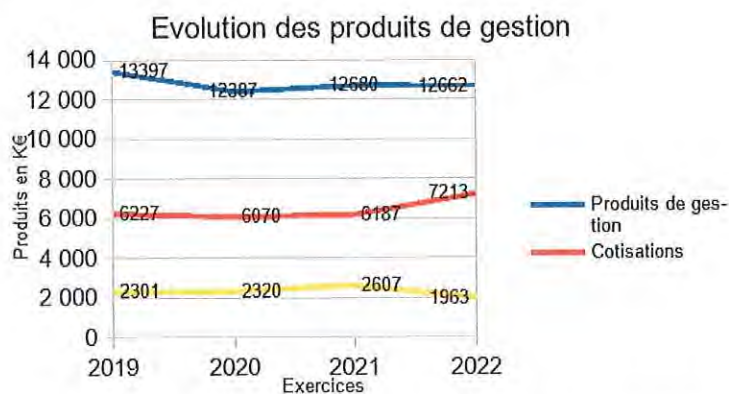
Ce rapport va traduire en chiffres les prises de décisions de notre assemblée et intégrer la période COVID l'ensemble des augmentations vécues.

Le comparatif se fait sur les quatre années précédentes avec l'absorption des fonds de roulement qui s'est réalisée :

Exercices	2019	2020	2021	2022
Résultat de l'exercice*	- 313,2	- 716,1	- 291,6	- 948,7
Résultat cumulé*	2 727,3	2 011,1	1 719,9	770,8

(\*) Données exprimées en K€

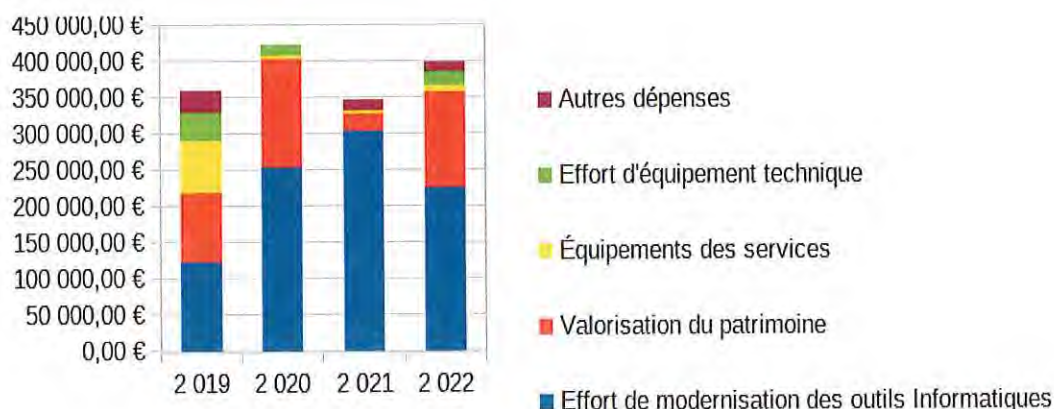
L'évolution des produits de gestion est suffisamment stable et a été gérée pour les années 2019 à 2022 :



Madame BASQUIN souligne que le CDG 59 a rétabli toute sa trajectoire.

Chapitres En K€	2019	2020	2021	2022
011 (charges à caractère général)	2 294,6	2 594,2	2 645,6	3 358,9
012 (dépenses de personnel)	9 776,4	9 225,3	9 100,1	9 045,5
65 (autres charges de gestion courante)	1 201,7	848,1	949,2	889,5
67 (Charges exceptionnelle)	14,9	8,8	3,6	115,6
68 (dotations)	469,1	428,8	367,5	352,5
<b>Total</b>	<b>13 756,6</b>	<b>13 135,3</b>	<b>13 066,0</b>	<b>13 762,1</b>

Madame BASQUIN précise qu'en investissement, le CDG 59 a maintenu sa capacité de financement et la politique d'investissement est orientée vers l'effort de modernisation des outils informatiques mais aussi une revalorisation du patrimoine qui est en étude et qui va se concrétiser dans les années à venir.



Les résultats attendus pour 2023 seront en rupture avec les exercices précédents. Lors du vote du BP 2023 et de l'examen du compte administratif de l'exercice 2022, il avait été acté que le CDG 59 devait renouer avec les excédents positifs de façon à disposer :

- d'une trésorerie estimée à 3 mois de charges de fonctionnement ;
- d'une capacité d'autofinancement permettant de financer les programmes de réhabilitation du patrimoine immobilier.

Cet objectif est en grande partie permis par un rééquilibrage du bloc conventionnel. Le résultat prévisionnel est évalué entre 1,2 et 1,4 K€.

Madame BASQUIN décline la prospective attendue à 3 ans :

	2024	2025	2026
Cotisations et contributions	7 900	8 090	8 280
Services conventionnés	4 515	4 965	4 965
Transferts CNFPT (Concours et FMPE)	2 575	2 615	2 655
Autres recettes	2 330	2 330	2 330
<b>Recettes totales</b>	<b>17 320</b>	<b>18 000</b>	<b>18 230</b>
<b>Projection des dépenses</b>	<b>16 260</b>	<b>17 360</b>	<b>17 840</b>
Dont Chapitre 012	10 592	11 747	12 230
Personnel permanent	8 710	9 840	10 285
Excédent de la section de fonctionnement disponible pour financer la section d'investissement	1 060	640	390
<b>Autofinancement total (avec les dotations)</b>	<b>1 540</b>	<b>1 120</b>	<b>880</b>
Taux d'épargne brute	6,80 %		

Pour les cotisations et contributions, cela va augmenter pour de multiples raisons.

Les services conventionnés vont monter en puissance. On notera une stabilisation des transferts du CNFPT.

En recettes totales, la projection est de 17 320 millions pour l'année 2024.

La projection des dépenses est de 16 260 millions avec un chapitre 12 qui est de 10 592 millions avec du personnel permanent de 8 710 millions.

L'excédent de la section de fonctionnement disponible pour financer la section d'investissement est d'un 1 060 millions, un auto-financement total avec les dotations d'un montant de 1 540 millions. Donc un total d'épargne brute évalué à 6.80%.

Le CDG 59 pourrait dégager une capacité de financement de 3 640 K€. Un objectif à atteindre est une épargne de brute de 7% par an.

Les recettes de fonctionnement seront évaluées en prenant en compte les trois paramètres suivants :

- ✓ les tarifs des missions conventionnées ne sont pas revalorisés
- ✓ les taux des cotisations et des contributions n'évoluent pas
- ✓ le produit des coûts de location des salles serait revalorisé de 10 % lors du vote du BP 2024. Le produit de cette recette pourra être affecté au financement de nos investissements. Il est proposé d'intégrer ces nouveaux tarifs de location pour calculer le coût d'organisation des concours.

L'année 2024 sera marquée par la priorité d'accompagner dans le champ de la prévention :

En 2023, ce sont 36 emplois budgétés et 27 en poste

En 2024, ce seront 51 emplois budgétés pour assurer le suivi de 35 000 agents

A terme, et après bilan, cela représenterait une équipe de 58 personnes qui assurerait le suivi de 40 000 agents, donc une couverture quasi intégrale du territoire.

Au niveau des charges à caractère général, le CDG 59 poursuivra son travail d'optimisation des dépenses. Sur le chapitre 011, sont considérées comme prioritaires les dépenses relatives :

- à la maintenance informatique
- au contrôle périodique et à la maintenance des bâtiments
- à l'acquisition des équipements de protection individuelle

Un Plan Pluriannuel d'Investissement rénové et resserré va être réalisé. Les priorités pour les exercices 2024 et suivants consisteront à mettre en œuvre un plan de rénovation du patrimoine immobilier qui porte sur trois éléments essentiels :

- ✓ les systèmes de sécurisation des sites dont les études sont en cours ;
- ✓ le système de sécurité incendie dont les marchés sont en cours de rédaction ;
- ✓ la rénovation des bâtiments proprement dite (la mission de programmation en cours de rédaction).

Deux enjeux majeurs :

- ✓ Un enjeu d'entretien afin de sécuriser et de maintenir en bon état de conservation le patrimoine ;
- ✓ Un enjeu de qualité de vie au travail et d'impact environnemental.

Suite à la présentation faite par Madame BASQUIN, le Président reprend la parole et rappelle l'objectif qu'il avait fixé, à savoir, d'atteindre une capacité d'auto-financement tournant autour du million afin d'être par la suite en mesure d'engager un grand PPI pour la maintenance et l'entretien des bâtiments du CDG 59.

Le Président souligne la bonne santé financière du CDG 59. Cependant, une certaine rigueur et maîtrise budgétaire devront toujours être de mise afin de garder cette santé.

Le Président précise qu'il envisage une augmentation pour l'année prochaine des tarifs des locations de salles du Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy. Les salles sont louées notamment aux services de l'État (l'État ne possédant pas de salles pour l'organisation de ses propres concours et examens).

Cette augmentation fait suite à la hausse des coûts de l'énergie et elle sera à hauteur de 10%.

⇒ **Acté à l'unanimité**

• **Décision modificative n°1 – Délibération 16**

Le Président présente aux membres la décision modificative n°1.

Après le vote de la décision modificative, la section de fonctionnement présente un sur équilibre de 927 373,08 €.

En section d'investissement, la décision modificative reprend en recettes les dotations aux amortissements complémentaires.

Après le vote de la décision modificative, la section d'investissement présente un sur équilibre de 509 281,95 €.

Il est proposé aux membres de créer un nouveau programme n°102 pour une durée d'un an dédié au remplacement du système de sécurité incendie du Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy évalué à 200 000 €.

Il est proposé aux membres d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

• **Autorisation d'engagement en investissement – Délibération 17**

Le Président présente aux membres cette délibération en précisant que l'organe délibérant peut, jusqu'au vote du Budget Primitif, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent,

Dans le cadre de cette disposition, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Centre De Gestion du 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du Budget Primitif, il est proposé aux membres d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits comme présentés ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts en 2024 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	47 500 €	11 875 €
21	Immobilisations corporelles	613 500 €	153 375 €
Total		661 000 €	165 250 €

⇒ Adoptée à l'unanimité

• **Souscription d'une ligne de Trésorerie – Délibération 18**

Le Président indique aux membres que cette délibération a pour seul but de ne pas en avoir besoin.

La souscription d'une ligne de trésorerie a pour objectif de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Il s'agit d'une délibération de précaution. En effet, au 12 octobre 2023, la situation de trésorerie s'élevait à 3 952 000 €.

Il est proposé aux membres d'autoriser le Président à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €.

La souscription de cette ligne pourra intervenir dans le courant de l'année 2024 en fonction de l'évolution de la situation de trésorerie du CDG 59.

⇒ Adoptée à l'unanimité

• **Convention d'occupation du domaine public – Délibération 19**

Le Président indique aux membres que pour les besoins de l'exploitation de réseau, BOUYGUES TELECOM doit procéder à la mise en place, sous et/ou sur le domaine public non routier, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques ci-après définis.

BOUYGUES TELECOM bénéficie d'un droit de passage sur le domaine public.

Le projet de convention fixe les conditions d'implantation par BOUYGUES TELECOM dans le sous-sol des emprises du domaine public non routier du CDG 59 situé au Centre de concours et d'examens Pierre MAUROY.

La Convention est conclue pour une durée de 9 ans. Dans le dossier, une incohérence s'est glissée entre la délibération et le rapport. La convention devait être mentionnée comme conclue pour 9 ans comme dans la délibération, contrairement à l'indication erronée de 12 ans dans le rapport annexé à la délibération (proposition initiale de Bouygues qui a été renégociée).



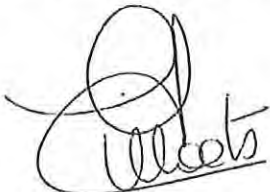

Le CDG 59 percevra une redevance annuelle globale et forfaitaire, toutes charges éventuelles incluses, de 1 564 euros nets du mètre linéaire par fourreau, soit pour 105 mètres et 4 fourreaux une redevance totale de 656,88 euros nets.

Dans ces conditions, il est proposé d'autoriser le Président à conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société BOUYGUES TELECOM.

Le Président conseille aux membres d'être vigilants sur la négociation de leurs contrats avec les opérateurs, souvent connus pour réaliser d'importants bénéfices. Une attention doit être portée sur la rédaction du contrat ainsi que sur la revalorisation annuelle et les indices applicables

⇒ **Adoptée à l'unanimité**

La séance est levée à 12H16.

<p data-bbox="327 835 635 864">La Secrétaire de séance</p>  <p data-bbox="351 1093 614 1122">Christine GILLOOTS</p>	<p data-bbox="1002 835 1166 864">Le Président</p>  <p data-bbox="997 1093 1173 1122">Éric DURAND</p>
---	---